Image not found or type unknown

Association de copropriétaire

Par **Copro92**, le **04/07/2021** à **00:42**

Le trésorier de l'association des copropriétaires peut il aussi etre membre du conseil syndical de la copropriété et y avoir des responsabilités ?

Par **wolfram2**, le **04/07/2021** à **16:08**

Bonjour
C'est quoi cette assoc des copropriétaires ? A moins qu'il s'agisse d'un syndicat secondaire régulièrement créé cf le statut de la copro.
Il doit être personnellement élu, désigné comme conseiller syndical, par l'AG des copropriétaires.
Encore faudra-t-il que son rôle soit reconnu au sein du Conseil syndical.
Autre possibilité, sans qu'il soit élu, qu'il soitt désigné, eu égard à ses compétences, par le Conseil syndical, qui peut désigner toute personne de son choix pour l'exercice des missions attribuées au CS par le statut.
Cordialement. wolfram.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés